



## REGLEMENT INTERIEUR ELEMENTAIRES CLIS

La commune de Cuisery assurera de nouveau, à la rentrée 2016, l'organisation des garderies périscolaires du matin et du soir, ainsi que les Temps d'Accueil Périscolaire (TAP).

Le TAP est un espace d'éducation et de socialisation qui, en complémentarité avec l'école et la famille, contribue à l'épanouissement personnel et social de l'enfant. Il permet aux enfants de vivre au mieux leur journée d'école en prenant en compte leurs rythmes. Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

L'élue aux affaires sociales, par délégation du maire est responsable du dispositif.

L'agent d'accueil du CASC référent en charge du secrétariat du dispositif (inscriptions, absences) est l'interlocuteur privilégié pour les enseignants, les parents et ses collègues.

Chaque animateur est responsable du bon déroulement de son atelier.

Ce temps d'activité périscolaire est facultatif et gratuit (sauf activités extérieures ponctuelles types visite guidée). Les enfants qui ne s'inscrivent pas repartent donc à 15 h.

### **Article 1- Horaires : MARDI/VENDREDI de 15h à 16h30.**

Dans un souci d'organisation, aucun parent ne sera autorisé à récupérer son enfant avant la fin des TAP.

Le personnel n'est pas responsable des enfants non inscrits qui restent seuls au portail

Les enfants seront remis à leurs parents à **l'école** à 16 h 30(ou taxi, ou garderie périscolaire)

ELEMENTAIRES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7H30-9H00	Possibilité GARDERIE	Possibilité GARDERIE	Possibilité GARDERIE	Possibilité GARDERIE	Possibilité GARDERIE
9H00-12H00	ECOLE	ECOLE	ECOLE	ECOLE	ECOLE
12H00-13H30	Pause méridienne	Pause méridienne		Pause méridienne	Pause méridienne
13H30-15H00		ECOLE			ECOLE
15H00-16H30	ECOLE	<b>ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES</b>		ECOLE	<b>ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES</b>
16H30-18H15	Possibilité GARDERIE	Possibilité GARDERIE		Possibilité GARDERIE	Possibilité GARDERIE

### **Article 2- Inscription des enfants :**

- L'inscription des enfants se fait en remplissant une fiche spécifique « TAP », valable pour chaque période de vacances à vacances (septembre/octobre, novembre/décembre, janvier/février, mars/avril, mai/juin), précisant les vœux de l'enfant.

Ces documents sont distribués par l'institutrice des CLIS et le retour des fiches d'inscription se fait de la même façon.

- L'enfant n'est pas obligé de s'inscrire à tous les temps de TAP proposés. Le choix se fait sur la fiche d'inscription en cochant la ou les cases(e) correspondantes au(x) jour(s) souhaité(s) : MARDI ET/OU VENDREDI

**Aucun enfant ne pourra être admis si les parents n'ont pas préalablement rempli un dossier d'inscription complet.**

## **Calendrier d'inscription pour l'année 2016-2017.**

<b>Période 1</b> : du 01/09 au 19/10	<b>Inscription du 20 au 30 juin</b>
<b>Période 2</b> : du 03/11 au 16/12	<b>Inscription du 10 au 14 octobre</b>
<b>Période 3</b> : du 03/01 au 17/02	<b>Inscription du 12 au 16 décembre</b>
<b>Période 4</b> : du 06/03 au 14/04	<b>Inscription du 13 au 17 février</b>
<b>Période 5</b> : du 02/05 au 07/07	<b>Inscription du 10 au 14 avril</b>

### **Article 3 – Dossier d'inscription :** ( \* téléchargeable en ligne sur le site de la mairie et du CASC)

Un dossier d'inscription annuel doit être rempli pour chaque enfant comprenant :

- La fiche de renseignements et sanitaire \*
- La fiche d'inscription
- Un exemplaire du présent règlement signé par les parents \*
- Maladies / allergies nécessitant un traitement à administrer : prendre RV avec la directrice du CASC
- Attestations d'assurances : Responsabilités Civile, scolaire et périscolaire.

**Pour les enfants inscrits à la garderie périscolaire il ne sera pas demandé une nouvelle fois ces documents.**

**L'inscription des enfants aux TAP se fait en fin de période pour la période suivante.**

### **Article 4- Les absences :**

En cas d'absence de son enfant pour :

- maladie
- rendez-vous médical
- APC (activités pédagogiques complémentaires)
- Ou tout autre cas particulier

La famille doit impérativement contacter l'institutrice ou le CASC au **03 85 27 03 90** et au plus tard le matin même.

### **Article 5- Fonctionnement de l'ateliers :**

**Les enfants sont inscrits pour une période entière, pour les jours précisés sur la fiche d'inscription.**

La commune met en place d'autres ateliers encadrés par des animateurs, qui pourront être proposés à votre enfant, en concertation avec l'institutrice.

En fin d'année, une représentation permettra aux enfants de faire partager leurs expériences avec les autres enfants et leurs parents.

### **Article 6- Réglementation et sécurité :**

L'équipe d'animation est responsable des enfants qui sont inscrits par les parents et confiés par les enseignants aux animateurs des TAP.

Les sorties des enfants sont gérées en fonction des indications portées sur la fiche de renseignements ou d'une notification par courrier des parents ou du responsable tuteur.

Les ateliers se dérouleront sur différents lieux (bibliothèque, centre social, école, garderie périscolaire...).

En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeur, de l'argent ou d'objet dangereux. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la ville ne pourra être engagée.

L'enfant scolarisé en élémentaire peut quitter l'animation TAP accompagné d'un adulte ou seul sur autorisation écrite des parents (case à cocher sur la fiche de renseignements).

Cette autorisation décharge la commune de toute responsabilité liée à son enfant dès l'heure de fin d'animation TAP.

En cas de retard, il appartient à la famille d'en informer le CASC au 03.85.27.03.90, le plus rapidement possible.

Il peut également, sur inscription, être accueilli en garderie périscolaire.

**La responsabilité des animateurs des TAP s'arrête à 16 h 30. Le respect des horaires est impératif.**

#### **Article 7- Capacité d'Accueil :**

Tous les enfants scolarisés sur la commune peuvent bénéficier des activités. En fonction de la capacité d'accueil, des locaux et de l'activité proposée, le nombre d'enfants par groupe pourra être limité.

#### **Article 8- Règles de vie :**

L'équipe d'animation est garante de la sécurité physique et morale des enfants présents sur ces moments d'accueil.

Pour permettre à chaque enfant de vivre pleinement les temps consacrés aux activités, il est important qu'il ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite et de respect :

- De ses camarades
- Du personnel d'encadrement
- Du matériel

Les TAP sont des espaces de convivialité, de respect et de tolérance où chaque enfant a sa place sans aucune distinction s'il observe ces règles.

Dans le cas où l'enfant aurait un comportement inadapté, un rendez-vous avec l'élue responsable et les parents sera envisagé afin de trouver une solution appropriée qui peut aller jusqu'à l'exclusion définitive dans l'intérêt du groupe.

#### **Article 9- Blessure/Accident/Assurance :**

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences.

Tout accident grave fera l'objet d'une déclaration établie par le responsable. La famille devra fournir dans les 48 heures un certificat médical initial établi par le médecin.

#### **Article 10- Organisateur et coordination :**

Organisateur responsable des TAP : Mairie

Service ayant la gestion et la mise en place des TAP :  
**CENTRE D'ANIMATION SOCIALE ET CULTURELLE- CASC**  
Rue de l'Eglise- 71290 CUISERY  
Tel : 03 85 27 03 90- Fax : 03 85 40 11 93

Signature du tuteur légal  
« Lu et approuvé »

Père

Mère